



95720 LE MESNIL-AUBRY

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ET AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE SUR LE PARKING
DE L'ANCIENNE SALLE DES FÊTES (rue des Cholets)**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu les dispositions des codes de la route et de la voirie routière en vigueur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 mars 1982,

Considérant que pour donner suite à l'installation de la base de vie de l'entreprise **Energie TP Ouest** concernant les travaux de la piste cyclable, il y a donc lieu d'édicter des mesures temporaires de stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation-Durée

Une base de vie sera mise en place sur le parking de l'ancienne salle des fêtes du **15 septembre 2025 au 30 janvier 2026** par l'entreprise **Energie TP Ouest**, afin d'entreprendre les travaux de la piste cyclable.

Article 2 : Réglementation

Il sera interdit de stationner sur les emplacements délimités du **15 septembre 2025 au 30 janvier 2026**. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une verbalisation et/ou d'une mise en fourrière.

Article 3 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 11 septembre 2025,

Le Maire,



Martine BIDEL